



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**  
**1, rue des Sablons**  
**95270 BELLEFONTAINE**  
Tél : 01.34.71.01.76  
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

## **ARRÊTE DU MAIRE N° 05/2022**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Route départementale 922**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental en date du 01 mars 2022,

CONSIDERANT que l'entreprise STABLO, 52 ter rue de la Fontaine 95270 SEUGY va effectuer des travaux de maçonnerie en agglomération en bordure de la route RD 922, il convient de réglementer la circulation du 01 mars 2022 au 05 mars 2022 de 8 heures à 18 heures.

#### **- ARRETE -**

ARTICLE 1 : L'entreprise STABLO est autorisée à effectuer des travaux de maçonnerie en bordure de la RD 922 en agglomération de 8 heures à 18 heures du 01 mars 2022 au 05 mars 2022.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place par des feux tricolores alternés afin de permettre la réalisation des travaux. L'entreprise est chargée de mettre en place également les panneaux de signalisation et de déviation adéquats.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des poids lourds même supérieur à 12 tonnes nécessaire à la livraison et au transport de matériel est autorisée sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- L'entreprise STABLO

Fait à Bellefontaine, le 01 mars 2022

Le Maire,



Jean-Noël DUCLOS